



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 114871

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences sanitaires de la dissémination de l'ambroisie sur le territoire national. En effet, l'ambroisie est une plante extrêmement allergène. On estime ainsi que 12 % de la population serait sensible à son pollen, qui provoque des symptômes allant de simples démangeaisons à de la toux, voire des crises d'asthme sévères. Le coût sanitaire et financier de cette situation est donc élevé : les caisses d'assurance maladie estiment qu'en 2009, près de 200 000 demandes de remboursement ont été directement liées aux allergies à cette plante. Il n'existe pourtant, à ce jour, aucune mesure visant à réguler et à prévenir la prolifération de l'ambroisie. Les autorités sanitaires se bornent à encourager sa destruction et à transmettre des informations sur les périodes de pollinisation. Or sans instance de coordination et de surveillance, les actions de détection et de destruction menées par les particuliers, mais également par les élus locaux restent globalement inefficaces. En conséquence, il lui demande s'il entend mettre en place des outils visant à lutter de façon coordonnée et active contre cette nuisance.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114871

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7838

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)